



Qu'avons-nous appris au sujet de la taxation des activités minières en Afrique ?¹

Mick Moore et Olav Lundstøl

La réalité politique

La taxation efficace et efficace des activités d'extraction en Afrique serait un bien précieux pour la collectivité. En 2012, plus de la moitié des pays africains étaient des producteurs de minéraux et vingt d'entre eux, parmi un total de cinquante-quatre, étaient riches en ressources naturelles selon des critères du FMI. En pratique, le secteur est mal imposé et est probablement très insuffisamment taxé. Pendant le super cycle des ressources naturelles dans les années 2000 à 2010, tandis que le chiffre d'affaires dans le secteur minier a été globalement multiplié par 4,6, on estime que les revenus fiscaux gagnés par les gouvernements africains n'ont augmenté

que d'un facteur de 1,15. Selon une étude, un groupe de gouvernements africains aurait pu collecter 70 milliards de dollars en impôts additionnels dans les années 2003-8 s'ils avaient pratiqué le même taux de prélèvement implicite que le gouvernement australien.

Même si les prix du marché mondial des produits minéraux exploités se remettaient de la récente récession, les progrès dans la taxation des activités d'extraction seront probablement lents et difficiles. Il y a un ensemble de caractéristiques structurelles des activités d'extraction, particulièrement prononcées en Afrique, qui font que les projets d'extractions et la taxation minière deviennent systématiquement hautement

¹ Cette publication est basée sur des sources diverses, notamment Manley, D. (2012) *Caught in a Trap: Zambia's Mineral Tax Reforms*, ICTD Working Paper 5; Lundstøl, O., Raballard, G. and Nyirongo, F. (2013) *Low Government Revenue from the Mining Sector in Zambia and Tanzania: Fiscal Design, Technical Capacity or Political Will?*, ICTD Working Paper 9; Siu, E., Picciotto, S., Mintz, J. and Sawyerr, A. (2015) *Unitary Taxation in the Extractive Industry Sector*, ICTD Working Paper 35; Laporte, B. and de Quatrebarbes, C. (2015) *What Do We Know about Mineral Resource Rent Sharing in Africa?*, Working Paper 39; Clausing, K. and Durst, M. (2015) *A Price-based Royalty Tax*, ICTD Working Paper 41; Muganyizi, T. (2012) *Mining Sector Taxation in Tanzania*, ICTD Research Report 1; previous published work by the second author; and IMF work, notably *Fiscal Regimes for Extractive Industries: Design and Implementation*, 2012.

politisés et empêtrés dans la controverse, la confrontation, l'incertitude, la prise de loyer à grande échelle et une gamme de pratiques illicites.

Ces caractéristiques structurelles² incluent que :

- De très grandes 'rentes' (superprofits) peuvent provenir du contrôle des ressources minérales. Les politiciens, les criminels et les hommes d'affaires prédateurs se trouvent donc motivés pour trouver des façons d'obtenir une part de ces rentes et toutes les parties prenantes sont incitées à donner, chercher et prendre des dessous-de-table divers et variés.
- Les projets miniers impliquent systématiquement des investissements initiaux importants, une longue prospection et des phases de développement durant jusqu'à une décennie avant qu'aucun revenu ne soit généré. Cela rend les investisseurs vulnérables aux changements politiques ou à l'extorsion politique une fois qu'ils ont fait des investissements substantiels.
- Les prix du marché mondial des minéraux sont instables et ont tendance à fluctuer dans de longs 'super-cycles' de longueurs très variables et imprévisibles. Ceci produit des incertitudes majeures sur la rentabilité à long terme des projets miniers individuels.
- En terme de volume et de qualité des produits, la production estimable des sites individuels d'extraction est souvent difficile à prévoir au cours des phases initiales de prospection ou d'extraction. Cela augmente également l'incertitude sur la rentabilité à long terme.
- La plupart des projets miniers sont développés et réalisés par de grandes sociétés minières transnationales, presque entièrement à destination des marchés exports. Les entreprises peuvent avoir une marge considérable de réduction de leurs charges fiscales via la manipulation des prix de transferts ou autres pratiques d'évasion fiscale.
- Les projets conjoints entre des organisations du secteur public et des sociétés privées – ou même entre plus d'une société – sont très répandues dans les secteurs du pétrole et du gaz, mais très rares dans l'extraction minière. Les gouvernements hôtes n'ont de ce fait par l'opportunité de développer une compréhension du secteur minier qui leur permette de l'imposer de manière plus efficiente et efficace. Lors des négociations de contrats miniers (pour la prospection, l'extraction et le déclassement final), les grandes entreprises transnationales ont systématiquement des connaissances beaucoup plus pertinentes en termes de géologie, d'ingénierie, d'informations économiques et financières et d'expertise que les gouvernements hôtes.
- Des informations détaillées sur les fluctuations des prix mondiaux pour le pétrole et le gaz ('prix au comptant') sont largement disponibles. Cela aide les autorités fiscales à contrôler les revenus déclarés par les sociétés qui exportent. De telles informations sur les prix sont beaucoup moins abondantes pour les produits d'extraction.
- Les projets miniers requièrent souvent des investissements majeurs en termes d'infrastructures connexes, des routes, des ports, des chemins de fer, des installations électriques et d'approvisionnement en eau. Les gouvernements peuvent consentir à réduire l'assujettissement à l'impôt des entreprises dans la mesure où elles prennent la responsabilité de fournir cette infrastructure – en n'ayant souvent que peu d'informations fiables sur le coût réel de l'infrastructure et sur la distribution des bénéfices entre l'entreprise et le public.

² Aucune de ces caractéristiques n'est spécifique aux activités d'extraction. Elles y apparaissent de façon plus fréquente et plus intense, même en comparaison avec les projets pétroliers ou gaziers.

- Des projets miniers peuvent avoir des impacts importants, tant positifs que négatifs, localement au niveau économique et environnemental. D'un côté, ils peuvent générer des emplois et de l'activité. De l'autre, ils peuvent polluer l'eau et le sol. Les politiciens, les gouvernements et les entreprises elles-mêmes, probablement aidées par les journalistes et les ONG militantes, ont la possibilité de manipuler les populations locales pour créer des récits (contradictaires) sur l'impact des activités d'extraction. Ils peuvent alors utiliser ces récits dans leurs propres luttes pour obtenir le contrôle de rentes minières.

De nombreux pays africains manquent d'institutions politiques stables, robustes et transparentes pour concilier les intérêts contradictoires et parvenir à des décisions de politiques publiques souveraines. S'ils deviennent le site d'activités minières significatives, le courant des choses veut que la régulation des activités d'extraction – incluant la taxation - (a) a lieu à l'extérieur des organisations formelles et des procédures et (b) provient d'interactions opaques entre des sociétés minières et de petits groupes de personnes ayant un pouvoir politique. Les individus au pouvoir et les entreprises négocient – directement ou indirectement, sereinement ou dans le conflit – un ensemble de problématiques intrinsèques, y compris les droits de prospection et d'extraction des minéraux, le développement d'infrastructures et la taxation. Les entreprises peuvent accepter de faibles obligations fiscales contre, par exemple, leur engagement à financer et construire de nouvelles routes ou des ports ou contre une entente tacite qu'ils aideront à financer les individus actuellement au pouvoir dans de futures élections. Des arrangements fiscaux peuvent être spécifiés dans des accords entre des investisseurs et des présidents, en ne tenant

compte ni du droit fiscal national et des pratiques, ni des autorités fiscales du pays. Ces accords ne sont pas toujours (entièrement) publics. Il semble fortement probable que l'objectif et la finalité de ce mode de négociation de la réglementation des activités d'extraction sont d'avantager les deux parties - détenteurs de pouvoir et entreprises – au dépend de la trésorerie publique.

Comment les activités d'extraction devraient-elles être taxées?

Les activités d'extraction diffèrent de la plupart des activités économiques dans le fait qu'elles peuvent produire une rente substantielle – un revenu qui excède le coût d'extraction (plus un bénéfice raisonnable) – due à la valeur inhérente potentielle de l'actif du sous-sol préexistant. Il y a un consensus selon lequel, en principe, le loyer appartient au pays dans lequel l'extraction a lieu, en compensation de la perte d'une ressource non-renouvelable. Théoriquement, une part importante de ce loyer pourrait – et peut-être même devrait – être encaissée via impôts par le gouvernement hôte, en tant que représentant du pays et de ses habitants. En principe, cela ne devrait pas décourager l'investissement privé dans la prospection et la production minière, si toutefois les investisseurs sont récompensés pour leur grande prise de risques économiques et politiques associés à l'activité d'extraction. A l'opposé, diverses évaluations suggèrent que les revenus issus des activités minières obtenus par les gouvernements (africains) seraient bien en dessous des rentes qui en découlent.³ Cependant, les évaluations de la taille des rentes sont très approximatives. Les informations précises sur les aspects économiques de beaucoup d'opérations minières individuelles sont tenues

³ Le FMI pense également qu'un bon recouvrement effectué par les gouvernements est sensiblement meilleur dans les secteurs d'extraction pétrolière et gazière. Quelques-unes de ces raisons sont mentionnées précédemment dans cette publication.

confidentielles par les entreprises exploitantes, les gouvernements et le public n'y ayant généralement pas accès. Et les prix du marché mondial pour la plupart des matières premières d'extraction sont soumis 'aux super-cycles' (de longues oscillations) sur une décennie ou deux. La longueur et l'ampleur de ces super-cycles sont imprévisibles. Toute estimation globale de la distribution des rentes d'extraction sur une période récente dépend des suppositions faites sur la périodicité des super-cycles.

Du point de vue des investisseurs miniers en Afrique, cet 'échec' des gouvernements à encaisser la totalité des rentes via l'imposition n'est ni un échec, ni inattendu. Les investisseurs font face à des risques très élevés, pour un ensemble de raisons décrites ci-dessus, notamment l'incertitude sur les prix des produits, les investissements initiaux importants qui les laissent vulnérables aux changements de politique et le risque politique en général. Une part de la rente minière est la récompense qui les motive à prendre ces risques. Les gouvernements hôtes cherchent évidemment régulièrement à renégocier des accords sur la taxation minière quand les cours sont hauts. Et des politiciens, au pouvoir ou non, parlent de supprimer les accords miniers ou de nationaliser les mines. Bien que les détenteurs de pouvoir et les entreprises semblent souvent se rejoindre par intérêt mutuel dans l'acceptation de clauses de régulations des activités minières, la stabilité de ces accords est souvent en question.

Les désaccords réels au sujet de la taxation ne portent pas sur des questions abstraites

comme la division des rentes issues des activités minières, mais sur des aspects beaucoup plus pratiques. Il est inquiétant que nous n'ayons que des connaissances très limitées sur les régimes fiscaux les plus adaptés à l'activité d'extraction. Sur le sujet des régimes fiscaux et de la pratique réglementaire dans le secteur extractif, il n'existe: 'aujourd'hui aucune littérature comparant le succès administratif de différents régimes fiscaux en pratique.⁴ Toute taxation cependant, génère des avis différents. Il y a quatre questions de politique fiscale qui apparaissent particulièrement fréquemment en ce qui concerne l'extraction. Seule la première semble bénéficier d'un degré substantiel de consensus de la part des spécialistes :

- Il est logique d'exempter les projets miniers de la TVA d'importation.⁵ Les opérateurs miniers en Afrique importent systématiquement une grande partie de leurs apports de production (notamment des biens d'équipement) et exportent presque toute leur production. Au bout du compte, le montant de TVA à payer serait faible ; car la valeur des exportations serait compensée par la TVA sur les importations. Beaucoup d'autorités fiscales africaines trouvent difficile d'octroyer des remboursements de TVA qui sont légalement dus. L'exemption peut permettre de fournir aux investisseurs une sécurité à peu de frais.
- La formule de base pour imposer le revenu issu des opérations minières fait moins consensus. Le FMI favorise une combinaison entre une redevance de base (sur la valeur de production/exportation) relativement basse

⁴ Clausing, K. and Durst, M. (2015) *A Price-based Royalty Tax*, ICTD Working Paper 41.

⁵ Un problème majeur, cependant, a été soulevé, en lien avec les discussions du contenu local dans les secteurs pétroliers, gaziers et miniers, dans le fait qu'exempter les importations alors que l'on introduit au même moment d'ambitieuses exigences et politiques de contenu local, pourrait d'une certaine façon être contradictoire. Cela pourrait être particulièrement le cas dans les pays aux revenus extractifs moyens, mais également dans les pays à faible revenu sur des éléments avec de plus faibles critères en technologie et en capitaux.

et de l'impôt de base sur les sociétés (IS). L'argument pour garder la redevance basse (2 à 5%) – et plafonnée autour de 10 % – réside dans le fait que c'est un impôt sur la valeur brute de production, et non sur le bénéfice. Un taux plus haut aurait tendance à rendre la production non rentable quand les prix du marché mondial sont bas. Des redevances élevées pourraient donc engendrer des niveaux d'investissement ou de production excessivement bas. Le problème avec cet argument est qu'il se base sur des suppositions contextuelles qui ne sont pas toujours vraies. En particulier, cela suppose que les autorités fiscales hôtes aient la capacité d'étudier minutieusement les comptes des sociétés minières pour s'assurer qu'elles déclarent leurs profits avec précision. Cette supposition est souvent invalide. Une des raisons principales est que les entreprises d'exploitations minières sont généralement membres de grandes sociétés transnationales. La plupart des transactions économiques transfrontalières dans lesquelles elles s'engagent sont avec des 'parties liées' – d'autres membres du même parent transnational. Ils achètent leurs biens d'équipement, leur financement, leur personnel managérial, leur expertise technique et autres apports à des parties liées. Ils vendent leur produit à des parties liées. Ceci leur fournit une marge considérable pour pratiquer une manipulation des prix de transfert – pour surévaluer leurs importations et sous-évaluer leurs exportations – dans le but de transférer leurs profits autre part dans le monde. En pratique, donc, la formule d'une redevance

basse de base plus IS pourrait permettre aux sociétés minières d'éluder l'IS en grande partie voire complètement. C'est pour cette raison que certains experts argumentent pour une plus grande utilisation des royalties à taux variables et/ou des impôts sur les bénéfices exceptionnels, c'est-à-dire la cotisation à la production brute ou aux ventes brutes qui augmente avec les prix du marché mondial. Selon cet argument, cela fournit une certaine protection contre la manipulation des prix utilisée pour réduire au minimum le bénéfice des entreprises d'exploitations minières. Et l'argument ne s'arrête pas ici. Nous ne pouvons pas non plus supposer que les institutions gouvernementales sont capables d'évaluer les redevances dues en contrôlant efficacement le volume, la qualité et l'organisation des exportations de minéraux déclarées, ou que les organisations responsables de ces évaluations assurent une coordination efficace avec les agences fiscales. Sur les deux sujets de la perception des impôts et du contrôle des exportations, il peut y avoir des problèmes de performance majeurs qui proviennent de la combinaison (a) des faibles ressources des institutions publiques, (b) des hauts niveaux d'expertise aux commandes d'entreprises et (c) des collusions illicites diverses. Les conclusions globales sont que : (a) il n'y a pas de formule parfaite pour l'imposition des revenus de sociétés minières ; et (b) les facteurs spécifiques au pays, y compris les moyens à la disposition des agences fiscales et autres agences réglementaires, sont déterminants dans le choix à faire.

⁶ Le contre-argument est que de telles taxes sur les plus-values seront simplement intégrées (c'est-à-dire soustraites) aux recettes que les compagnies minières seraient par ailleurs enclines à négocier avec le gouvernement, et que le pays hôte recevra le même niveau de recettes qu'avant. Cet argument part du principe que le fonctionnement des marchés est relativement parfait. Il ne tient également pas compte du fait que les prélèvements sur la plus-value sont transparents et qu'ils ont de bonnes chances d'atteindre le trésor public. A l'opposé, d'autres formes de collecte de l'impôt dès les premiers stades d'un projet minier, particulièrement les bonus à la signature, payés par les compagnies, sont plus sujettes au détournement.

- Les activités et les projets d'extraction en général subissent fréquemment un changement de propriétaire à un stade relativement précoce. Une entreprise 'junior' jouissant d'un profil public bas et peu préoccupé par sa réputation professionnelle organise la prospection et sécurise les terres et les droits d'extraction. L'opération est alors vendue à un plus grand opérateur minier transnational qui est plus concerné par les questions de réputation. La vente a typiquement lieu 'offshore', entre deux entreprises subsidiaires domiciliées dans des paradis fiscaux. La question de savoir si l'entreprise faisant la vente devrait être assujettie à l'impôt sur les plus-values dans le pays d'accueil fait débat – et est au cœur de procès très médiatisés. Le droit fiscal dans le pays d'accueil est parfois suffisamment silencieux ou ambigu sur la question pour rendre les tentatives de collection de l'impôt sur les plus-values inopérantes en cas de procès. Il y a une solution : les gouvernements devraient examiner et réviser leurs lois fiscales, règlements et exigences administratives de telle manière que les impôts sur les plus-values soient dus et imposables juridiquement.⁶
- Les sociétés minières individuelles opèrent souvent plus d'un projet minier et licence par pays ainsi que beaucoup de sites de production ou fosses dans une zone de licence. En effet, la définition de ce qui constitue les frontières fiscales d'une entreprise enregistrée, ses licences et projets, est souvent déterminé sur des critères administratifs plutôt que des critères 'naturels' ou optimaux d'un point de vue fiscal. Par exemple, un nouvel investissement majeur pour développer une opération existante pourrait être défini comme un projet séparé, principalement dans le but de demander et d'obtenir des exonérations d'impôt, même si les opérations sont contiguës et intégrées pour la majeure partie. L'existence de plus d'un

projet, appartenant à la même entreprise, crée une opportunité pour un abus d'exonérations d'impôt accordées au projet plus récent. Par exemple, des exonérations des droits à l'importation de biens d'équipement pour le projet plus vieux pourraient avoir expirées, tandis qu'ils sont toujours disponibles pour le nouveau projet. Il est donc tentant pour les entreprises d'exploitation d'étiqueter des importations de biens d'équipement devant être utilisés dans le projet plus vieux comme étant destinées au nouveau projet. De même les projets d'expansion, au sein d'une licence portant sur un grand territoire géographique, peuvent éroder efficacement et sur de longues périodes la base fiscale pour les anciens sites miniers existant sur la même licence et rendre ainsi difficile une taxation efficace. Pour compliquer encore plus les choses, les sociétés minières sont souvent intégrées dans une chaîne de valeur faisant qu'elles possèdent des raffineries et des fonderies qui peuvent être des unités opérationnelles différentes avec des régimes fiscaux séparés. Les risques de détournements et de manipulations des prix sont élevés. La solution théorique réside dans une sorte de séparation comptable efficace – avoir des comptabilités et des modalités séparées pour chaque segment identifiable, unité ou projet. Les entreprises ont souvent tendance à s'y opposer, en raison du fait que cela complique leurs propres opérations comptables. Comme dans le cas des redevances (ci-dessus), la solution la plus évidente marchera seulement si les organismes de réglementation ont la capacité de contrôler les opérations physiques des sociétés minières ainsi que leurs comptes. Les mêmes conclusions s'appliquent : des principes généraux doivent être adaptés à la capacité réglementaire locale.

Conclusions

1. La taxation des activités d'extraction n'est pas intrinsèquement différente de la taxation des autres entreprises économiques. Elle est cependant particulièrement délicate pour des gouvernements africains du fait que des éléments économiques, politiques, physiques et organisationnels divers interagissent pour produire des conséquences défavorables, notamment de hauts niveaux d'asymétrie de l'information, une recherche de rente, des conflits et une instabilité politique ; et incitent les individus au pouvoir et les sociétés minière à traiter entre eux de façon nuisible à la collecte de revenus par la trésorerie publique.
2. Il y a un large consensus aujourd'hui, soutenu par le FMI, selon lequel il est préférable de légiférer que de faire des contrats dans les activités d'extraction lorsqu'il s'agit des termes principaux, d'autant plus étant donné les défis inscrits ci-dessus. Globalement, les clauses fiscales, salariales, environnementales et sociales devraient être mises dans la législation et être soumises à un examen et un contrôle législatif et électoral régulier et minutieux. Il est possible de définir et d'établir des régimes fiscaux miniers assez efficaces et robustes qui peuvent faire face efficacement avec de larges variations des prix de produits et des coûts de production entre les différentes mines. Jusqu'ici cependant, dans l'extraction comme dans le pétrole, de tels régimes fiscaux sont rares en Afrique.
3. La plupart des gouvernements continue d'accorder des licences tant pour la prospection que pour la production du fait de négociations avec des entreprises individuelles sur la base du 'premier arrivé, premier servi'. Ceci est peut-être dû au fait que, pendant une longue période à la fin du 20ème siècle, les prix du marché mondial pour les matières premières extraites étaient bas et qu'il y avait donc peu de concurrence pour entreprendre de nouvelles activités minières. C'est devenu une habitude. Mais ce n'est pas justifié. Comme Paul Collier et d'autres soutiennent, il est grand temps pour les gouvernements (a) de devenir plus actifs dans le travail d'enquête géologique et (b) d'utiliser la concurrence et les ventes aux enchères dans l'attribution des droits de prospection et de production. Ceci peut augmenter le flux d'informations, donner plus d'influence aux gouvernements et leur permettre de conclure des marchés qui sont plus avantageux pour les trésors publics.
4. Tandis qu'il y a de la marge pour taxer l'extraction de manière plus efficace via des réformes de politique, il est également important de : (a) améliorer la capacité opérationnelle des ministères des finances, des ministères en charge des exploitations minières, des agences fiscales et des agences réglementaires qui les assistent ; et (b) persuader les leaders gouvernementaux de soutenir et respecter les mandats et l'expertise de ces institutions et ne pas revendiquer un contrôle personnel sur le secteur.
5. Si les gouvernements africains pouvaient formellement s'accorder sur un ensemble de principes sur la taxation du secteur d'extraction, ceci pourrait à la fois renforcer l'influence des agences fiscales et des autres agences réglementaires, et réduire l'intensité de la concurrence intergouvernementale pour l'investissement minier. La transparence et la responsabilité jouent ici un rôle primordial. Il y a déjà des mouvements positifs vers plus de partage des contrats miniers et l'adoption du standard ITIE ++⁷ (par exemple au Libéria et au Ghana). L'accord mondial négocié récemment par l'OCDE introduisant la déclaration pays-par-pays (c'est-à-dire la désagrégation des comptes

financiers par pays) pour les grands groupes d'entreprises transnationales est également un point positif.

6. Il y a une marge considérable de diminution du problème d'asymétrie de l'information entre les gouvernements hôtes et les sociétés minières – et également toutes les entreprises du secteur extractif, y compris pétrole et le gaz. Une abondance d'informations sur les projets extractifs en cours ou potentiels existe dans le domaine privé. Ces données sont produites par des entreprises ou des consultants à diverses étapes du cycle du projet. La majeure partie est présente sur des bases de données disponibles sur le marché. Les gouvernements africains souffrent d'un manque d'accès à ces bases de données et, ce qui est plus important, à des spécialistes professionnels fiables qui peuvent les utiliser

et les interpréter pour eux. Sur plusieurs années et avec un financement adéquat, ces informations pourraient être obtenues à partir de sources diverses, y compris via l'achat commercial, analysées et mises dans le domaine public pour l'intérêt public général. Ceci permettrait à des recherches appliquées indépendantes et globales de nous fournir des réponses plus robustes à la question de comment des régimes fiscaux différents et leurs éléments principaux ont fonctionné au sein d'administrations différentes, dans le temps et l'espace, se rapprochant ainsi d'une politique fondée à partir de données factuelles sur la taxation des industries extractives. Cela pourrait aussi fondamentalement encourager des organisations désireuses de conseiller les gouvernements hôtes actuels ou potentiels sur leurs négociations avec des sociétés minières.

⁷ ITIE : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (en anglais EITI).

Créances

Cette publication ICTD a été écrite par **Mick Moore** et **Olav Lundstøl**. Mick Moore est Maître de Conférences à l'Institut d'études de développement (IDS), fondateur et directeur général du Centre International des Taxes et de Développement; et Olav Lundstøl est économiste, diplômé Norvège et un candidat au doctorat en politique fiscale à l'Institut Africain des Impôts de l'Université de Pretoria. Cette publication est la première d'une série de six synthèses de recherche réalisées à la fin d'un premier programme de financement de cinq ans, subventionné par UK Aid du gouvernement britannique et par le gouvernement norvégien. Cependant, il faut noter que les opinions exprimées ne représentent pas forcément les politiques officielles des gouvernements britanniques et norvégiens. Nous incitons les lecteurs à citer et copier le contenu de cette série. En retour, le ICTD (Centre International des Taxes et de Développement) demande que les citations et les mentions soient indiquées comme ci-dessus.

Première publication par l'Institut d'Etudes de Développement (IDS) en février 2018.

© Institute of Development Studies, 2018



International Centre for Tax and Development
at the Institute of Development Studies
Brighton BN1 9RE, UK

T +44 (0)1273 606261 F +44 (0)1273 621202 E info@ictd.ac W www.ictd.ac